

## APPEL À COMMUNICATIONS

**Journée d'études du 25 novembre 2016**  
**Aix-en-Provence, Maison méditerranéenne des Sciences de l'Homme**

UMR 7303 Telemme (AMU-CNRS),  
Axe 2 « Individus, Identités, Corps social »  
Groupe 4 « Liens social, lien moral. Éthique et politique en Europe méridionale, XI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle »

### ***Les registres de délibérations urbains au Moyen Âge : le « Midi » en questions***

Les registres de délibérations urbains représentent des fonds documentaires importants en volume et présents dans de très nombreuses villes européennes au Moyen Âge. Leur production a accompagné le développement des gouvernements urbains (consulats, communes, républiques citadines) et l'essor des formes écrites de l'administration. Ces registres ont depuis longtemps fourni nombre d'informations événementielles et permis les recoupements factuels, grâce à leur composition diachronique généralement continue. Depuis deux décennies des études spécifiques ont porté sur ce type de documents, particulièrement abondants dans l'aire méditerranéenne occidentale et méridionale française<sup>1</sup>.

Dans la perspective des travaux précurseurs de Paolo Cammarosano<sup>2</sup>, une attention nouvelle est à présent prêtée à ces documents, qui ont notamment fourni la matière de plusieurs travaux de master et de doctorat, portant entre autres sur des villes et communautés telles que Lyon, Sisteron, Brignoles, Barjols, Reims, Marseille. Ces études récentes examinent le contenu, le langage, mais aussi la place des registres de délibérations dans les pratiques politiques et leur insertion au sein des ensembles documentaires communaux.

Ainsi, par-delà l'apparence rigide et stéréotypée des registres de délibérations, constituant indéniablement un filtre posé sur la compréhension des conseils de ville, c'est la logique documentaire dans laquelle s'inscrivent ces registres qui est questionnée, pour en discerner la signification politique, dans une perspective documentaire englobante permise par l'abondance de ce type de sources.

L'objectif de la rencontre proposée est d'interroger l'existence d'un caractère méridional des pratiques de gouvernement, à partir de ce type de documentation. Les chercheurs usent en effet couramment des termes « méridional » ou « Midi », pour désigner un espace relativement large situé au sud de la France actuelle comprenant l'Aquitaine, le pays toulousain, l'Auvergne, le Languedoc, la Provence et le Dauphiné, parfois jusqu'à la Savoie. Cette extension serait définie par des proximités linguistiques (sous diverses variantes : occitan, gascon, provençal), juridiques (l'usage du droit romain et du notariat latin), ainsi que socio-politiques (le fait urbain et communal ou consulaire, appuyé sur une circulation marchande mettant ces villes en réseau).

À ces perspectives larges, des précisions et nuances semblent nécessaires : la Provence est difficilement assimilable à une terre « française » (plutôt angevine ou napolitaine, et même terre d'empire) ; en-dehors des limites françaises actuelles, le Piémont ou la Catalogne offrent des visages documentaires et politiques proches de ceux de la Provence ou du Languedoc ; l'Aquitaine anglo-gasconne se trouve elle aussi dans une situation particulière vis-à-vis de la couronne française.

Parmi les questions ouvertes, seront examinées les suivantes :

#### **A/ Quelle spécificité commune au « Midi » ?**

Il s'agira de mener des études comparatives avec l'Italie et entre les régions méridionales. Peut-on parler de la diffusion d'un « modèle » italien issu des communes et républiques citadines italiennes ?

En effet, en matière de documentation comme de gouvernements urbains à la fin du Moyen Âge, l'Italie centro-septentrionale reste un espace de référence. La forme prescrite par les juristes italiens pour les registres de délibérations connaît ensuite de nombreuses variantes et évolutions<sup>3</sup>. À quel point les versions méridionales du « modèle » italien en sont-elles des déclinaisons et dans quelle mesure reflètent-elles la construction d'identités urbaines spécifiques ? Quelles circulations, quelles adaptations peut-on observer au travers des pratiques documentaires et délibératives, entre différentes aires culturelles dites « méridionales » et au-delà de celles-ci ?

## **B/ Quelle définition donner à cette aire « méridionale » ?**

Toujours du point de vue des pratiques délibératives et documentaires, il faudra ici porter notre attention sur les marges du Midi ainsi que sur les variations du rapport entretenu par les différentes villes et communautés avec les autorités souveraines supérieures : couronne de France, dynasties angevines, empire.

Différents critères permettront d'esquisser, au moyen des sources délibératives, les limites d'un Midi « délibératif » : pratiques linguistiques et scripturales ; insertion des registres du conseil au sein de la pratique politique quotidienne ; place dans l'ensemble documentaire communal ; degré de monumentalisation attribué aux documents.

Les propositions de communication devront s'insérer dans un ou plusieurs des grands ensembles suivants, définis selon des critères géographiques de délimitation et de circulation :

### **I. Les registres et leurs usages dans un espace ou une ville.**

Ces communications de type monographiques se pencheront sur les spécificités locales ou régionales de villes, de communautés et d'espaces nettement situées au Midi de la France actuelle.

### **II. Les territoires méridionaux marginaux, de frontière, à la croisée de pratiques diverses**

Ici seront considérés les espaces de transition politique et culturelle, situés de part et d'autre ou au-delà des limites usuellement attribuées au Midi français : Savoie, Dauphiné, pays lyonnais, Alpes et Pyrénées, régions de mixité linguistique au sud de la Loire.

### **III. Comparaisons et circulations des pratiques documentaires entre aires culturelles**

L'investigation pourra s'enrichir ici de la confrontation avec d'autres aires connaissant à la fin du Moyen Âge une vitalité politique et documentaire urbaine comparable : à titre d'exemples non exclusifs, l'Italie centro-septentrionale, le nord du royaume de France, les Pays-Bas bourguignons, les villes rhénanes, la Catalogne.

## **Procédure de participation :**

Les propositions de communication devront parvenir sous format électronique à François Otchakovsky-Laurens et Laure Verdon ([f.otchakovsky.laurens@gmail.com](mailto:f.otchakovsky.laurens@gmail.com) + [laure.verdon@univ-amu.fr](mailto:laure.verdon@univ-amu.fr)) avant le 26 septembre 2016. Elles se présenteront sous la forme d'un résumé de 1000 caractères espaces compris maximum et mentionneront le lieu de rattachement institutionnel de leur auteur.

Les propositions émanant de jeunes chercheurs doctorants et post-doctorants sont bienvenues. Après examen des propositions, le comité scientifique retiendra 8 communications ; une réponse personnalisée sera apportée pour chaque proposition avant le 30 septembre 2016.

## **Organisation :**

Coordination : François Otchakovsky-Laurens

Comité scientifique : Jean-Paul Boyer, Noël Coulet, Michel Hébert, François Otchakovsky-Laurens, Lorenzo Tanzini, Laure Verdon.

---

<sup>1</sup> N. Coulet, « Les délibérations communales en Provence au Moyen Âge », dans C. Carozzi et H. Taviani-Carozzi (dir.), *Le médiéviste devant ses sources, questions et méthodes*, Aix-en-Provence, 2004, p. 227-247. *Memini, travaux et documents*, 12/2008, *L'écrit et la ville*, K. Fianu et M. Hébert (dir.).

<sup>2</sup> P. Cammarosano, *Italia medievale: struttura e geografia delle fonti scritte*, Rome, 1992.

<sup>3</sup> Jean de Viterbe, *Liber de regimine civitatum*, vers 1228. Albert de Gandino, *Quaestiones statutorum, circa 1281-1310*.